

# Fiche de procédure

Informations de base		
DEA - Procédure d'acte délégué	<a href="#">2022/2509(DEA)</a>	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Dispositions transitoires applicables à certains véhicules agricoles et forestiers équipés de moteurs dans la plage de puissance supérieure ou égale à 56 kW et inférieure à 130 kW afin de faire face aux conséquences de la crise de la COVID-19		
Complétant <a href="#">2010/0212(COD)</a>		
Sujet		
2.10.03 Normalisation, norme et marque CE/UE, certification, conformité		
3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles		

Evénements clés			
13/01/2022	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">C(2022)00054</a>	
13/01/2022	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 2 mois		
19/01/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2022	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Parlement		